

SUPRIYA ROUTH

Maître de conférences, Faculté de droit, University of Victoria, Canada.

Thèmes de recherche : syndicalisme, travailleurs informels, droit du travail, droits de l'Homme.

Parmi ses publications :

~ "Informal Workers' Aggregation & Law", 16: 2 Theoretical Inquiries in Law (2016).

~ "Les bases juridiques de la responsabilité sociale des entreprises en Inde", in Mireille Delmas-Marty et Alain Supiot Dir., Prendre la responsabilité au sérieux (Paris: Presses Universitaires de France, 2016) [traduction per Caroline Devaux]

UNE CONSTITUTION À DEUX VITESSES. LES TRAVAILLEURS ET L'ÉGALITÉ DEVANT LA LOI EN INDE



ABSTRACT

The Indian Constitution is based on the ideals of justice, liberty, equality, and fraternity. In this article, I analyse the contours of the idea of equality in the Constitution of India from the point of view of the marginalised informal workers. In spite of the constitutional guarantee of "*equality before the law [and] equal protection of the laws*", as a class (group), they are treated unequally from that of the formal workers. I argue that this unequal treatment results from a narrow and technical understanding of the equality principle in the Constitution.

KEY WORDS : Equality, Constitution of India, Informal workers.

RÉSUMÉ

La Consitution indienne est fondée sur les idéaux de justice, de liberté, d'égalité et de fraternité. Cet article analyse les contours du concept d'égalité dans la Constitution indienne en se positionnant du point de vue marginalisé des travailleurs informels. Malgré la garantie constitutionnelle d'«*égalité devant la loi [et] de protection égale par la loi*», les travailleurs informels sont, en tant que classe (groupe), traités de façon inégale avec les travailleurs formels en Inde. Ce traitement inégal ne serait, selon l'auteur, que le résultat d'une interprétation étroite et bureaucrate du principe d'égalité présent dans la Constitution indienne.

MOTS CLÉS : Égalité, Constitution indienne, Travailleurs informels.